



DRH

2023\_CM2006\_1

4.1.6 E

**Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal de la  
Ville de Carpentras**

\*\*\*\*\*

**Séance du 20 juin 2023****L'an deux mille vingt trois, le vingt juin****Date de la convocation : 5 juin 2023****Président de séance : M. Serge ANDRIEU****Présents : 26**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - Mme Pauline DREANO - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Olivier CEYTE - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

**Absents excusés :**

M. Bernard BOSSAN - procuration à Mme Yvette GUIOU  
M. Alain BELHOMME - procuration à M. Franck DUPAS  
M. Joël BOTREAU - procuration à Mme Caroline BALAS  
M. Pierre BOURDELLES - procuration à Mme Dominique BENOITON  
Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS  
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI  
M. Pierre LE GOFF - procuration à M. Jean-François SENAC  
Mme Selma ZAHAR - procuration à Mme Pauline DREANO

**Absents :**

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

**RAPPORT ET PLAN D'ACTION RELATIFS A L'EGALITE  
PROFESSIONNELLE  
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES  
2023-2025**

**M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :**

La Ville développe sa politique de Ressources Humaines dans un contexte très évolutif. En effet, les changements réglementaires récents, notamment consécutifs à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, impliquent des modifications significatives dans le fonctionnement de la collectivité.

Dans ce contexte, cette politique de Ressources Humaines est guidée par les mêmes principes d'équité, de transparence, de professionnalisme, de performance, de bien-être au travail et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946 renforcée par une législation venue préciser ce principe.

Il s'agit aujourd'hui de poursuivre et développer en interne des services, la dynamique engagée, tout en s'appuyant sur l'existant et sur les projets déjà réalisés ou en cours.

Ce plan d'action, structuré autour de quatre axes, est prévu pour une période de trois ans de 2023 à 2025. Il s'articule autour des thématiques suivantes :

- évaluer, prévenir et traiter d'éventuels écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- favoriser l'articulation entre l'activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Au travers de ce plan d'action pour l'égalité professionnelle, la Ville de Carpentras, à son échelle et dans sa responsabilité d'employeur, souhaite contribuer à un enjeu de société majeur et parvenir à des résultats concrets et mesurables.

S'appuyant sur cette feuille de route pour ces trois années, la Ville réaffirme son engagement pour faire monter en puissance l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans son fonctionnement interne.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 juin 2023,

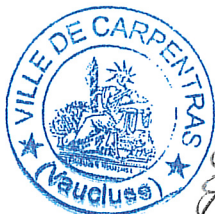
Il vous est proposé de :

- prendre acte de la communication du présent rapport.

**Le Conseil,**  
Entendu l'exposé du rapporteur  
a pris acte

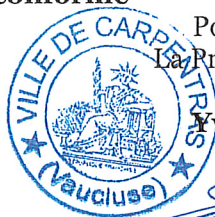
Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

**Pour copie conforme**



Le secrétaire de séance

**Jacqueline BOUYAC**



Pour Le Maire,  
La Première Adjointe

**Yvette Guiou**

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 26 JUN 2023

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

28 JUN 2023

Administration Générale

**DRH****2023\_CM2006\_2****4.1.6**

**Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal de la  
Ville de Carpentras**

\*\*\*\*\*

**Séance du 20 juin 2023****L'an deux mille vingt trois, le vingt juin****Date de la convocation : 5 juin 2023****Président de séance : M. Serge ANDRIEU****Présents : 26**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - Mme Pauline DREANO - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Olivier CEYTE - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

**Absents excusés :**

M. Bernard BOSSAN - procuration à Mme Yvette GUIOU  
 M. Alain BELHOMME - procuration à M. Franck DUPAS  
 M. Joël BOTREAU - procuration à Mme Caroline BALAS  
 M. Pierre BOURDELLES - procuration à Mme Dominique BENOITON  
 Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS  
 Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI  
 M. Pierre LE GOFF - procuration à M. Jean-François SENAC  
 Mme Selma ZAHAR - procuration à Mme Pauline DREANO

**Absents :**

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL  
COMMUNAL AUPRES DE LA COVE DANS LE CADRE DU SERVICE  
COMMUN DE LA DIRECTION DE L'INNOVATION NUMERIQUE  
DU TERRITOIRE**

**M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations successives du 18 juin 2019, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la création du service commun de l'Innovation Numérique du Territoire au sein de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin, à l'adhésion de la Ville de Carpentras, et à la mise à disposition d'agents municipaux exerçant leurs fonctions dans le champ de compétences de ce service commun.

La création du service commun, dénommé direction de l'innovation numérique du territoire, porté par l'EPCI, répond à un triple objectif :

- Faire de la CoVe un partenaire de ses communes membres au sein d'un système d'information (SI) à l'échelle du territoire pour créer, échanger, optimiser des informations et développer l'interactivité de façon dynamique et solidaire.
- Créer des coopérations renforcées, notamment pour ce qui concerne le développement de la technologie internet, la E-administration et la mise en commun de solutions et outils techniques utiles au plus grand nombre

- Développer des modes de coopération souples et diversifiés avec les communes membres afin de mettre en œuvre les opportunités d'économies d'échelle, de partage de moyens et de compétences, tout en étant attentifs aux impacts des nouvelles technologies en termes d'évolution des organisations et des métiers.

La convention de mise à disposition partielle de neuf agents de la Ville auprès de la CoVe étant arrivée à échéance au 1<sup>er</sup> juillet 2021, il convient de la renouveler.

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe »,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention,

Considérant l'information préalable faite aux agents concernés,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29 novembre 2022,

Il vous est proposé de :

- approuver les termes de la convention ci-annexée portant mise à disposition de 9 agents municipaux auprès de la CoVe dans le cadre de la mise en œuvre du service commun de l'Innovation Numérique du Territoire ,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous actes y afférant.

**Le Conseil,**

Entendu l'exposé du rapporteur

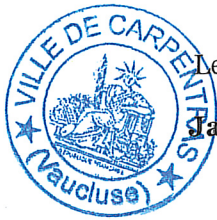
Délibère

Présents : 26 Procurations : 8

Adopté à l'unanimité

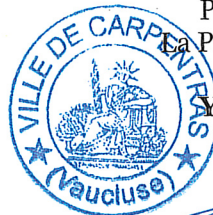
Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

**Pour copie conforme**



Le secrétaire de séance

**Jacqueline BOUYAC**



Pour Le Maire,  
Première Adjointe

**Yvette Guiou**

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 26 JUIN 2023

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

28 JUIN 2023

Administration Générale



DAF  
2023\_CM2006\_3  
7.1.1.E

**Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal de la  
Ville de Carpentras**

\*\*\*\*\*

**Séance du 20 juin 2023  
L'an deux mille vingt trois, le vingt juin**

**Date de la convocation : 5 juin 2023  
Président de séance : M. Serge ANDRIEU  
Présents : 26**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - Mme Pauline DREANO - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Olivier CEYTE - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

**Absents excusés :**

M. Bernard BOSSAN - procuration à Mme Yvette GUIOU  
M. Alain BELHOMME - procuration à M. Franck DUPAS  
M. Joël BOTREAU - procuration à Mme Caroline BALAS  
M. Pierre BOURDELLES - procuration à Mme Dominique BENOITON  
Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS  
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI  
M. Pierre LE GOFF - procuration à M. Jean-François SENAC  
Mme Selma ZAHAR - procuration à Mme Pauline DREANO

**Absents :**

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

**BUDGET PRINCIPAL VILLE, DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

**Mme BOUYAC, rapporteur, expose à l'assemblée :**

Afin de procéder à des réajustements de crédits ou prendre en compte des opérations nouvelles, il conviendrait de procéder aux inscriptions suivantes :

Section de fonctionnement

chapitre, article, désignation	dépenses		recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
<u>Opérations réelles :</u>				
011/6042 achat de prestations de services		48 000 €		
011/60622 carburant		82 000 €		
011/6067 fournitures scolaires		29 510 €		
011/611 contrats de prestations de services		13 500 €		
011/6132 location immobilière		10 800 €		
011/61521 entretien de terrains		80 000 €		

011/6232 fêtes et cérémonies		185 820 €		
011/6247 transports collectifs		7 000 €		
011/6282 frais de gardiennages		25 000 €		
011/6288 autres services extérieurs		40 000 €		
65/6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		500 €		
65/6558 autres contributions obligatoires		400 €		
73/73111 taxes foncières et habitation				363 271 €
74/7411 Dotation forfaitaire				31 961 €
74/74123 Dotation de Solidarité Urbaine				113 344 €
74/74127 Dotation Nationale de Péréquation				13 954 €
<b>TOTAL</b>		<b>522 530 €</b>	<b>- €</b>	<b>522 530 €</b>

## Section d'investissement

chapitre, article, désignation	dépenses	
	diminution de crédits	augmentation de crédits
<u>Opérations réelles :</u>		
20/2031 Frais d'études	16 189 €	
23/2313 Constructions	200 000 €	
21/2188 Autres immobilisations corporelles		216 189 €
<b>TOTAL</b>	<b>216 189 €</b>	<b>216 189 €</b>

Il vous est proposé de :

- adopter la décision modification n° 1 du budget principal de la Ville.

**Le Conseil,**

Entendu l'exposé du rapporteur

Délibère

Présents : 26 Procurations : 8

**Adopté par 25 voix Pour**

**7 voix Contre** : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

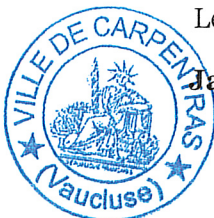
**et 2 Abstentions** : M. MELQUIOR, M. JAUME

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

**Pour copie conforme**

Le secrétaire de séance

**Jacqueline BOUYAC**



*[Signature]*

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 26 JUIN 2023

Pour Le Maire,  
La Première Adjointe

**Yvette Guiou**



VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

28 JUIN 2023

Administration Générale



DAF  
2023\_CM2006\_4  
7.3.3.E

**Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal de la  
Ville de Carpentras**

\*\*\*\*\*

**Séance du 20 juin 2023  
L'an deux mille vingt trois, le vingt juin**

**Date de la convocation : 5 juin 2023  
Président de séance : M. Serge ANDRIEU  
Présents : 26**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - Mme Pauline DREANO - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Olivier CEYTE - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

**Absents excusés :**

M. Bernard BOSSAN - procuration à Mme Yvette GUIOU  
M. Alain BELHOMME - procuration à M. Franck DUPAS  
M. Joël BOTREAU - procuration à Mme Caroline BALAS  
M. Pierre BOURDELLES - procuration à Mme Dominique BENOITON  
Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS  
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI  
M. Pierre LE GOFF - procuration à M. Jean-François SENAC  
Mme Selma ZAHAR - procuration à Mme Pauline DREANO

**Absents :**

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

**GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE GRAND DELTA HABITAT  
OPERATION DE CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS  
"RESIDENCE PACIFIC" SIS RUE ANDRE CHAPELON**

**Mme BOUYAC, rapporteur, expose à l'assemblée :**

Grand Delta Habitat va procéder à la construction d'un ensemble immobilier composé de 11 logements collectifs dénommée « résidence Pacific », sis rue André Chapelon,  
Dans cette optique Grand Delta Habitat sollicite la ville de Carpentras pour une garantie d'emprunt à hauteur de 20 % pour le remboursement des prêts PLU et PLAI d'un montant total de 1.484.598,00€ souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Vu le contrat de prêt n°136600, constitué de 4 lignes de prêt,

**Article 1 :** accorde, sa garantie, à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1.484.598,00€ souscrit par Grand Delta Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux conditions du contrat de prêt 136600 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Grand Delta Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité .

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Carpentras s'engage à se substituer à Grand Delta Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 3 :**

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il vous est proposé de :

- de garantir l'emprunt détaillé ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous actes aux effets ci dessus.

**Le Conseil,**

Entendu l'exposé du rapporteur

Délibère

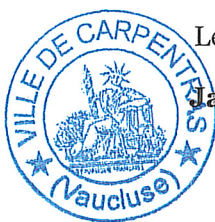
Présents : 26 Procurations : 8

**Adopté par 25 voix Pour**

**9 voix Contre** : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, M. MELQUIOR, M. JAUME, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

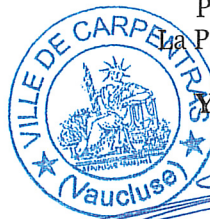
Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

**Pour copie conforme**



Le secrétaire de séance

**Jacqueline BOUYAC**



Pour Le Maire,  
La Première Adjointe

**Yvette Guiou**

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**28 JUIN 2023**

**Administration Générale**

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 26 JUIN 2023





**PCA**  
**2023\_CM2006\_5**  
**7.1.3**

**Extrait du Registre des délibérations  
 du Conseil Municipal de la  
 Ville de Carpentras**

\*\*\*\*\*

**Séance du 20 juin 2023**  
**L'an deux mille vingt trois, le vingt juin**

**Date de la convocation : 5 juin 2023**  
**Président de séance : M. Serge ANDRIEU**

**Présents : 26**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - Mme Pauline DREANO - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Olivier CEYTE - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

**Absents excusés :**

M. Bernard BOSSAN - procuration à Mme Yvette GUIOU  
 M. Alain BELHOMME - procuration à M. Franck DUPAS  
 M. Joël BOTREAU - procuration à Mme Caroline BALAS  
 M. Pierre BOURDELLES - procuration à Mme Dominique BENOITON  
 Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS  
 Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI  
 M. Pierre LE GOFF - procuration à M. Jean-François SENAC  
 Mme Selma ZAHAR - procuration à Mme Pauline DREANO

**Absents :**

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

**TARIFICATIONS DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS CULTURELLES**

**Mme DREANO, rapporteur, expose à l'assemblée :**

Lors du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2022, la fixation des tarifs des Manifestations Culturelles a été validé dans le cadre des saisons culturelles.

La commune ayant désormais une nouvelle salle, le Cabaret, elle souhaite proposer d'autres prestations lors de ses manifestations, et revoir sa grille tarifaire pour la vente de places. En effet, le Cabaret est constitué de loges pour lesquelles aucun tarif n'a été fixé.

L'aménagement de cette salle est différent d'une salle de spectacle classique, elle est composée de 19 loges pouvant accueillir chacune jusqu'à 6 personnes.

En complément de la délibération sur la fixation des tarifs des manifestations culturelles du 01/03/22, nous proposons aujourd'hui le complément selon la nouvelle configuration.

Il est proposé les prestations et tarifs suivants :

	Loge avec 1 boisson soft par personne	Chaise Tarif Plein	Chaise Tarif réduit	Chaise Carte jeune
H	25.00€	20.00€	15.00€	12.00€
I	20.00€	15.00€	10.00€	9.00€
J-Soirée cabaret	Tarif unique 10,00€			

1,00€	Gobelet, boisson soft, café, chips, Barre chocolatée
2.00€	Bière
2,50€	Verre de vin
3,50€	Bière Artisanale
10,00€	Bouteille de vin ou assiette de charcuterie ou de crudités ou de fromages ou de tartinades
15,00€	Bouteille de vin ou assiette de charcuterie ou de crudités ou de fromages ou de tartinades
20,00€	Bouteille de vin

La commune souhaite également proposer un tarif à 10€ aux élèves inscrits au conservatoire pour certaines manifestations.

Il vous est proposé de :

- Adopter la grille de tarifs telle que présentée ci-dessus, ainsi que les modalités d'application des tarifs réduits et tarifs carte jeune ;
- Autoriser la vente de billets sous forme dématérialisée via le réseau Weezevent mais aussi sur le site de la Charité au Service Art et Culture ;
- Autoriser la vente de billets sur les différents réseaux (Ticketnet, See Ticket, France Billet) ;
- Encaisser les recettes par la régie municipale des recettes de manifestations culturelles,
- Autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à appliquer les dispositions de la présente délibération, et à signer tous actes y afférents.

### Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur

Délibère

Présents : 26 Procurations : 8

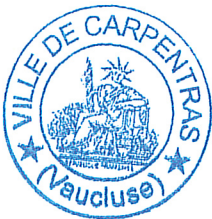
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

**Pour copie conforme**

Le secrétaire de séance

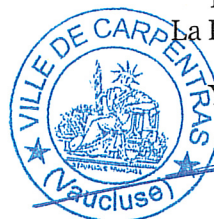
**Jacqueline BOUYAC**



Pour Le Maire,

La Première Adjointe

**Yvette Guiou**



CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 26 JUIN 2023

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

28 JUIN 2023

Administration Générale



**PCA**  
**2023\_CM2006\_6**  
**7.1.3**

**Extrait du Registre des délibérations  
 du Conseil Municipal de la  
 Ville de Carpentras**

\*\*\*\*\*

**Séance du 20 juin 2023**  
**L'an deux mille vingt trois, le vingt juin**

**Date de la convocation : 5 juin 2023**  
**Président de séance : M. Serge ANDRIEU**

**Présents : 26**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - Mme Pauline DREANO - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Olivier CEYTE - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

**Absents excusés :**

M. Bernard BOSSAN - procuration à Mme Yvette GUIOU  
 M. Alain BELHOMME - procuration à M. Franck DUPAS  
 M. Joël BOTREAU - procuration à Mme Caroline BALAS  
 M. Pierre BOURDELLES - procuration à Mme Dominique BENOITON  
 Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS  
 Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI  
 M. Pierre LE GOFF - procuration à M. Jean-François SENAC  
 Mme Selma ZAHAR - procuration à Mme Pauline DREANO

**Absents :**

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

**BIBLIOTHÈQUE-MUSÉE INGUIMBERTINE : HORAIRES ET TARIFS DE**  
**L'INGUIMBERTINE À L'HÔTEL-DIEU**

**Mme DREANO, rapporteur, expose à l'assemblée :**

Le secteur fonds patrimoniaux et musée de la bibliothèque-musée Inguimbertaine ouvrira au public à partir du mois d'avril 2024. Le service offrira une exposition permanente sur 1.800 m<sup>2</sup>, une exposition temporaire sur 220 m<sup>2</sup>, une salle d'étude pour la consultation des fonds anciens, d'étude et local.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la proposition d'horaires et de tarifs de ces services, suivant les modalités ci-dessous :

Horaires des salles d'exposition de la bibliothèque-musée :

D'avril à octobre, de 10h à 18h, fermé le lundi

De novembre à mars, de 14h à 18h, fermé le lundi – fermeture en janvier

Horaires de la salle d'étude : mercredi, jeudi et vendredi de 12h à 17h30 ; samedi de 14h à 17h30

Les tarifs sont proposés en annexe (grille tarifaire)

La Ville se réserve le droit de procéder à des actions promotionnelles en distribuant des invitations ouvrant à gratuité (invitation de certains publics dans un souci de démocratisation culturelle ou de développement des publics, lotos d'écoles...) ou à tarif réduit dans le cadre de partenariats avec des prescripteurs (médias, SNCF, organisateurs de séjours touristiques etc.).

Par ailleurs, pour la bibliothèque de lecture publique, il est proposé d'augmenter le tarif d'inscription des familles résidant hors CoVe. Ce tarif, adopté lors par délibération le 29/11/2016, était de 15 euros par famille résidant hors CoVe (la notion de famille concernant les personnes vivant sous le même toit). Il est proposé de le fixer dorénavant comme suit :

- Abonnement famille 30 €
- Abonnement individuel (adulte ou enfant) 30 €

Les autres tarifs et les conditions de gratuité restent inchangés

Il vous est proposé de :

- annuler les délibérations du 28/05/2002 et du 03/12/2002 établissant les tarifs de reprographie et d'entrée dans les musées municipaux ;
- adopter ces horaires et tarifs pour les services offerts par le secteur fonds patrimoniaux et musée de l'Inguimbertaine à l'hôtel-Dieu ;
- adopter la modification de tarif d'abonnement à la bibliothèque de lecture publique pour les familles résidant hors CoVe ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Le Conseil,**

Entendu l'exposé du rapporteur

Délibère

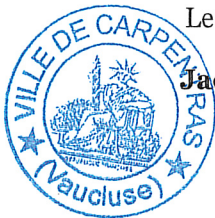
Présents : 26 Procurations : 8

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, le jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

**Pour copie conforme**

Le secrétaire de séance

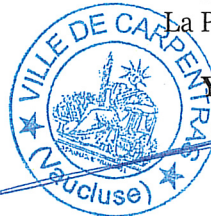


**Jacqueline BOUYAC**

*Jacqueline Bouyac*

Pour Le Maire,

La Première Adjointe



**Yvette Guiou**

*Yvette Guiou*

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 26 JUIN 2023

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

28 JUIN 2023

Administration Générale

**PAGE****2023\_CM2006\_7****7.1.3 E**

**Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal de la  
Ville de Carpentras**

\*\*\*\*\*

**Séance du 20 juin 2023  
L'an deux mille vingt trois, le vingt juin**

**Date de la convocation : 5 juin 2023****Président de séance : M. Serge ANDRIEU****Présents : 26**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - Mme Pauline DREANO - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Olivier CEYTE - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

**Absents excusés :**

M. Bernard BOSSAN - procuration à Mme Yvette GUIOU  
M. Alain BELHOMME - procuration à M. Franck DUPAS  
M. Joël BOTREAU - procuration à Mme Caroline BALAS  
M. Pierre BOURDELLES - procuration à Mme Dominique BENOITON  
Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS  
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI  
M. Pierre LE GOFF - procuration à M. Jean-François SENAC  
Mme Selma ZAHAR - procuration à Mme Pauline DREANO

**Absents :**

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

**SALON VENTOUX PROVENCE EXPO MODIFICATION DE LA  
GRILLE TARIFAIRE**

**Mme DREANO, rapporteur, expose à l'assemblée :**

Suite au succès obtenu lors de la première édition du Salon Provence Expo, la ville de Carpentras renouvelle son opération en 2023 afin de pérenniser ce salon.

Il vous est donc proposé de compléter l'actuelle grille tarifaire dont la régie est à venir en fixant comme suit les tarifs qui seront appliqués aux exposants du Salon Ventoux Provence Expo en fonction des lieux et des superficies occupés par leurs installations et activités.

La réglementation relative à la consultation des organisations professionnelles a été respectée.

Il vous est proposé de :

- approuver la modification des tarifs telle que proposée ci-dessous, avec application à compter de l'année 2023 :

CATÉGORIE SALON VENTOUX PROVENCE EXPO	Tarifs à compter de 2023
<b>Emplacements sous chapiteau</b>	
Stand PREMIUM 3 m x 3 m Alimentation électrique incluse pour la durée du salon	1 125,00 €
Stand CLASSIQUE 3 m x 3 m Alimentation électrique incluse pour la durée du salon	900,00 €
Option branchement électrique 32 ampères (exclusivement pour l'espace gourmand en cas de nécessité) Forfait pour la durée du salon	100,00 €
Frais d'inscription - non remboursable Seront déduits du montant total dû pour la location de l'emplacement si la réservation est maintenue jusqu'à la date du salon.	100,00 €

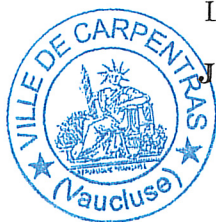
Pour l'année 2023, un rabais de 15% est appliqué uniquement sur tous les tarifs de la base du stand.

- Un acompte correspondant à 30 % du montant total dû par le commerçant sera versé à la réservation du stand. Le solde dû est payé au plus tard avant la date de mise à disposition du stand.
- les organismes publics à caractère d'intérêt général se verront accorder un emplacement gratuitement en fonction du nombre d'emplacements disponibles.
- dans le cadre d'un partenariat avec la ville, les organismes privés se verront accorder la gratuité, lorsque leur contrepartie financière ou en nature de ce partenariat attribuée à la Ville est d'un montant supérieur ou égal au prix du stand.
- Modalités de désistement et de remboursement : lorsqu'une réservation ne peut aller à son terme du fait du commerçant, les frais d'inscription, l'acompte et le solde payés sont remboursés si l'annulation intervient plus de 30 jours avant le début du salon. Si l'annulation intervient entre le 30ème et le 16ème jour avant la date du salon, les frais d'inscription ne sont pas remboursés. Si l'annulation intervient entre le 15ème et le jour de démarrage du salon, la totalité des frais restent dus.
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à prendre toutes mesures et signer tous actes nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Le Conseil,**  
Entendu l'exposé du rapporteur  
Délibère  
Présents : 26 Procurations : 8  
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)  
**Pour copie conforme**

Le secrétaire de séance



**Jacqueline BOUYAC**

Pour Le Maire,  
La Première Adjointe



**Yvette Guiou**

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**28 JUIN 2023**

**Administration Générale**

CONTRÔLE DE LÉGITIMITÉ DÉMATÉRIALISÉ  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 26 JUIN 2023



**DVE**  
**2023\_CM2006\_8**  
**7.1.3**

**Extrait du Registre des délibérations  
 du Conseil Municipal de la  
 Ville de Carpentras**

\*\*\*\*\*

**Séance du 20 juin 2023**  
**L'an deux mille vingt trois, le vingt juin**

**Date de la convocation : 5 juin 2023**  
**Président de séance : M. Serge ANDRIEU**

**Présents : 26**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - Mme Pauline DREANO - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Olivier CEYTE - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

**Absents excusés :**

M. Bernard BOSSAN - procuration à Mme Yvette GUIOU  
 M. Alain BELHOMME - procuration à M. Franck DUPAS  
 M. Joël BOTREAU - procuration à Mme Caroline BALAS  
 M. Pierre BOURDELLES - procuration à Mme Dominique BENOITON  
 Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS  
 Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI  
 M. Pierre LE GOFF - procuration à M. Jean-François SENAC  
 Mme Selma ZAHAR - procuration à Mme Pauline DREANO

**Absents :**

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

**MODIFICATION DES TARIFS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET  
 RESTAURATION COLLECTIVE. MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR L'ACCUEIL  
 DES ENFANTS DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ  
 (PAI)**

**Mme GUIOU, rapporteur, expose à l'assemblée :**

La tarification des CLAE Restauration prévoit la mise en œuvre d'un Projet d'Accueil Individualisé pour les enfants qui souffrent d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire. Actuellement, la mise en place d'un PAI pour la restauration scolaire se traduit par la gratuité de l'accueil de l'enfant concerné.

Considérant que les règles d'attribution de subventions par la CAF au titre de la prestation de service ordinaire excluent le principe de gratuité des accueils collectifs de mineurs, il convient de définir une tarification appropriée à l'accueil des enfants soumis à un PAI dans le cadre du CLAE Restauration et visant à valoriser l'encadrement des enfants et les activités qui leur sont proposées durant la pause méridienne.

Conformément à la délibération du conseil municipal de la séance du 24 mai 2022 portant fixation des tarifs de la participation familiale aux services périscolaires et de restauration collective, il est

proposé de créer un tarif CLAE Restauration avec PAI correspondant à 50% du tarif de chaque tranche de quotient familial.

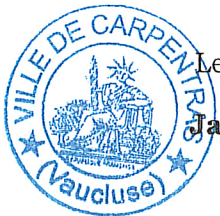
Il vous est proposé de :

- Modifier la grille tarifaire de la restauration collective en ajoutant un tarif CLAE restauration avec PAI
- Autoriser l'entrée en vigueur de cette nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- Autoriser Monsieur le maire ou Madame la Première Adjointe à prendre tout acte administratif relatif au fonctionnement de la Régie de recettes Cantine et CLAE.

**Le Conseil,**  
Entendu l'exposé du rapporteur  
Délibère  
Présents : 26 Procurations : 8  
Adopté à l'unanimité

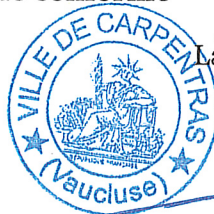
Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

**Pour copie conforme**



Le secrétaire de séance

**Jacqueline BOUYAC**



Pour Le Maire,  
La Première Adjointe

**Yvette Guiou**

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**28 JUIN 2023**

**Administration Générale**

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 28 JUIN 2023





**RUP**  
**2023\_CM2006\_9**  
**2.1.4**

**Extrait du Registre des délibérations  
 du Conseil Municipal de la  
 Ville de Carpentras**

\*\*\*\*\*

**Séance du 20 juin 2023**  
**L'an deux mille vingt trois, le vingt juin**

**Date de la convocation : 5 juin 2023**  
**Président de séance : M. Serge ANDRIEU**  
**Présents : 26**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - Mme Pauline DREANO - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Olivier CEYTE - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

**Absents excusés :**

M. Bernard BOSSAN - procuration à Mme Yvette GUIOU  
 M. Alain BELHOMME - procuration à M. Franck DUPAS  
 M. Joël BOTREAU - procuration à Mme Caroline BALAS  
 M. Pierre BOURDELLES - procuration à Mme Dominique BENOITON  
 Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS  
 Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI  
 M. Pierre LE GOFF - procuration à M. Jean-François SENAC  
 Mme Selma ZAHAR - procuration à Mme Pauline DREANO

**Absents :**

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

**ARRÊT DU PROJET D'AVAP (AIRE DE MISE EN VALEUR DE  
 L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE) COMME NOUVEL OUTIL DE GESTION  
 DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) ET BILAN DE LA  
 CONCERTATION**

**M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :**

La commune de Carpentras a prescrit la transformation de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) en AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) par délibération votée en Conseil Municipal en date du 25 septembre 2012. Elle a également défini les modalités de la concertation.

Les différentes étapes de la procédure ont été menées sur une période 2012-2019, avec une étude menée pour aboutir à l'arrêt du projet lors du Conseil Municipal du 25 novembre 2015, un passage en CRPS (ancienne Commission Régionale du Patrimoine et des Sites) le 2 décembre 2015, la consultation des personnes publiques associées (PPA) a eu lieu entre le 30 avril et le 30 juillet 2018, puis une relecture par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en août 2019.

Or, entre temps, au niveau national, la loi LCAP, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a été promulguée en juillet 2016.

Suite à l'approbation de cette loi, le périmètre de la ZPPAUP en vigueur sur le territoire de Carpentras en 2016 est devenu un SPR (Site Patrimonial Remarquable), géré par un règlement de ZPPAUP.

Avec la loi LCAP, les collectivités bénéficient de deux nouveaux outils de gestion des SPR :

- Les PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine),
- Les PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur).

Néanmoins, la loi LCAP a prévu également une disposition transitoire, qui permet de poursuivre les projets d'AVAP mis à l'étude avant la publication de ladite loi (article 114, alinéa II). Ainsi, la commune a souhaité bénéficier de cette disposition afin de poursuivre l'élaboration de l'AVAP jusqu'à sa finalisation.

L'AVAP est donc proposé comme nouvel outil de gestion du SPR.

La commune pourra toutefois procéder, à plus ou moins long terme, à la révision de son SPR pour faire évoluer le document vers l'un des deux outils de gestion précités, un PVAP ou un PSMV.

Bien que les documents relatifs à l'AVAP aient été validés collectivement en 2019, des échanges menés avec la DRAC et l'ABF en décembre 2022 ont conduit la commune et ses partenaires à reprendre partiellement la procédure pour :

- Revoir le périmètre proposé initialement avec la création de deux secteurs (un sous-secteur centre et un sous-secteur Aqueduc et ses abords) ;
- Assurer une meilleure prise en compte de la doctrine actuelle de l'UDAP sur les projets en modifiant notamment le règlement (refonte des règles sur les énergies renouvelables et les dispositifs d'amélioration énergétique, travail pédagogique sur l'objectif des dispositions et les règles détaillées dans les documents, mise à jour des catégories d'immeubles repérés dans le centre-ville, approfondissement des règles liées à la publicité et aux enseignes).

Le projet d'AVAP se compose d'un diagnostic et ses annexes graphiques, d'un rapport de présentation, d'un règlement et d'une notice récapitulative de la procédure. L'ensemble de ces documents vient donc conforter la politique de valorisation patrimoniale engagée par la commune depuis de nombreuses années en établissant des règles permettant de protéger et de mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti du territoire.

A travers son règlement et son plan, l'AVAP s'inscrit également en complémentarité de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 11 avril 2023, la commune de Carpentras a renommé les membres de la commission locale du SPR issue de la loi LCAP, instance consultative qui vient se substituer à la CLAVAP.

Le projet de dossier de l'AVAP a été présenté à la commission locale réunie en date du 15 mai 2023, il a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Conformément aux modalités de la concertation définies dans la délibération, la commune a mis en place :

- Un affichage de la délibération du 25 septembre 2012 ;
- Une information au public réalisée dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville, avec une actualisation en 2023 ;
- La tenue d'une réunion publique avec la population, cette réunion ayant eu lieu le 5 février 2015 ;
- Un registre de concertation publique ouvert le 12 octobre 2012 et la disposition d'un formulaire en ligne en 2023.

Les habitants et autres personnes intéressées ont ainsi eu la possibilité de prendre connaissance du dossier et des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure.

Le nouveau dossier d'arrêt comprend :

- Un diagnostic patrimonial et environnemental (datant de l'élaboration initiale du projet) ;
- Un rapport de présentation mis à jour ;
- Un règlement mis à jour ;

- Des documents graphiques mis à jour.

Le dossier d'arrêt du projet sera ensuite soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) qui se tiendra le 6 juillet 2023.

Le projet donnera lieu également à un nouvel examen des personnes publiques associées.

Il sera soumis ensuite à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L 642.3 du code du patrimoine.

Vu la loi LCAP n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la commission locale du SPR en date du 15 mai 2023,

Il vous est proposé de :

-Arrêter le projet de révision de la ZPPAUP en vue de la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) comme nouvel outil de gestion du Site Patrimonial Remarquable (SPR), tel qu'il est annexé au présent,

-Prendre acte de la réalisation de la concertation préalable à la création de l'AVAP et tirer son bilan, tel qu'il est annexé au présent,

-Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant et à poursuivre la procédure, notamment la consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique à mener.

### Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur

Délibère

Présents : 26 Procurations : 8

**Adopté par 27 voix Pour**

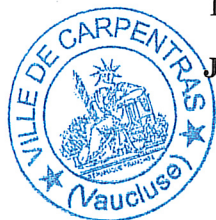
**et 7 Abstentions** : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

**Pour copie conforme**

Le secrétaire de séance

**Jacqueline BOUYAC**

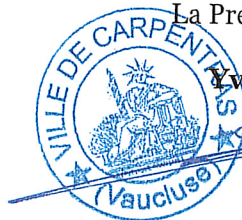


*Jacqueline Bouyac*

Pour Le Maire,

La Première Adjointe

**Yvette Guiou**



**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**2 8 JUIN 2023**

**Administration Générale**

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

**LE 2 6 JUIN 2023**

**URBANISME****2023\_CM2006\_10****2.1.4**

**Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal de la  
Ville de Carpentras**

\*\*\*\*\*

**Séance du 20 juin 2023****L'an deux mille vingt trois, le vingt juin****Date de la convocation : 5 juin 2023****Président de séance : M. Serge ANDRIEU****Présents : 26**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - Mme Pauline DREANO - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Olivier CEYTE - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

**Absents excusés :**

M. Bernard BOSSAN - procuration à Mme Yvette GUIOU  
M. Alain BELHOMME - procuration à M. Franck DUPAS  
M. Joël BOTREAU - procuration à Mme Caroline BALAS  
M. Pierre BOURDELLES - procuration à Mme Dominique BENOITON  
Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS  
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI  
M. Pierre LE GOFF - procuration à M. Jean-François SENAC  
Mme Selma ZAHAR - procuration à Mme Pauline DREANO

**Absents :**

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

**ARRÊT DU PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES  
MONUMENTS HISTORIQUES**

**M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :**

Le projet d'arrêt de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) comme nouvel outil de gestion du SPR (Site Patrimonial Remarquable) permet à la commune de saisir l'opportunité de substituer les rayons de 500 mètres constituant les abords des Monuments Historiques par des Périmètres Délimité des Abords (PDA).

Il a été convenu de réduire les périmètres de rayons d'abords de monuments historiques débordants aux limites du SPR, car il représente l'enveloppe cohérente pour la protection du patrimoine de la commune.

Pour assurer la cohérence des protections sur le territoire, la création d'un périmètre délimité des abords en complément de la servitude SPR a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France à la commune.

L'article L.621-31 du Code du patrimoine prévoit la possibilité de créer des périmètres délimités des abords (PDA), applicables aux « *immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur* ».

Aussi, la proposition de PDA tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager afin de constituer un ensemble cohérent avec le monument historique concerné ou d'assurer la conservation ou la mise en valeur dudit monument.

La limite du périmètre délimité des abords permet alors de regrouper les périmètres des abords de plusieurs monuments historiques qui auraient pu être institués séparément, à condition que le périmètre délimité des abords commun constitue une entité territoriale d'un seul tenant.

Sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, la commune a donc engagé un travail pour définir les contours d'un nouveau périmètre des abords des Monuments Historiques, qui sera corrélé au périmètre du SPR.

Ce nouveau périmètre plus adapté à la situation de la commune aura vocation à se substituer au périmètre de protection des abords de 500 m actuellement en place autour des monuments concernés :

- Hôtel Dieu
- Immeuble 98 rue Porte de Monteux
- Collège des Garçons
- Maison à Cariatides
- Aqueduc
- Cimetière Israélite

Une commission locale du SPR a été créée par Conseil Municipal en date du 11 avril 2023. Elle s'est réunie pour la première fois le 15 mai 2023 et les membres ont approuvé le projet arrêté de Périmètre Délimité des Abords.

Cette proposition intervient dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et de la révision de son SPR (ancienne ZPPAUP).

Ainsi une enquête publique conjointe PLU/SPR/PDA sera menée.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,

Vu la loi du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31 décembre 1913,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et notamment son article 40 modifiant l'article 1 de la loi du 31 décembre 1913 (*[...] Lors de l'élaboration ou de la révision d'un plan local d'urbanisme, le périmètre de 500 mètres mentionné au cinquième alinéa peut, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France et après accord de la commune, être modifié de façon à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. [...]*),

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017, relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu l'article L.621-30 du Code du patrimoine,

Vu l'étude portant proposition de l'élaboration d'un périmètre délimité des abords,

Vu l'avis favorable de la commission locale du SPR en date du 15 mai 2023,

Il vous est proposé de :

-Donner un avis favorable à la modification des rayons de protection, en périmètre délimité des abords des Monuments Historique de la commune de Carpentras, ci-dessus nommés, tel qu'elle a été présenté par l'Architecte des bâtiments de France.

-Arrêter le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques,

-Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place, notamment l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation du Périmètre Délimité des Abords.

**Le Conseil,**  
Entendu l'exposé du rapporteur  
Délibère  
Présents : 26 Procurations : 8  
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

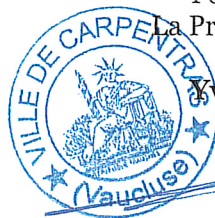
**Pour copie conforme**

Le secrétaire de séance



**Jacqueline BOUYAC**

Pour Le Maire,  
La Première Adjointe



**Yvette Guiou**

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 26 JUIN 2023

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

28 JUIN 2023

Administration Générale



SCTM

2023\_CM2006\_11

3.5.6

**Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal de la  
Ville de Carpentras**

\*\*\*\*\*

**Séance du 20 juin 2023  
L'an deux mille vingt trois, le vingt juin**

**Date de la convocation : 5 juin 2023**

**Président de séance : M. Serge ANDRIEU**

**Présents : 26**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - Mme Pauline DREANO - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Olivier CEYTE - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

**Absents excusés :**

M. Bernard BOSSAN - procuration à Mme Yvette GUIOU  
M. Alain BELHOMME - procuration à M. Franck DUPAS  
M. Joël BOTREAU - procuration à Mme Caroline BALAS  
M. Pierre BOURDELLES - procuration à Mme Dominique BENOITON  
Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS  
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI  
M. Pierre LE GOFF - procuration à M. Jean-François SENAC  
Mme Selma ZAHAR - procuration à Mme Pauline DREANO

**Absents :**

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

**CONVENTION COMMUNE DE CARPENTRAS / SPL VENTOUX  
PROVENCE**

**M. CAVIN, rapporteur, expose à l'assemblée :**

La Société Publique Locale (SPL) Ventoux Provence a sollicité la Commune de Carpentras afin de bénéficier de l'assistance du personnel des Services Techniques de la commune pour la réalisation ponctuelle de petites interventions techniques sur les bâtiments occupés par la SPL.

La Ville de Carpentras apportait déjà un soutien technique à l'Association Office de Tourisme de Carpentras.

Consciente de l'importance de la réactivité avec laquelle certaines interventions techniques doivent être réalisées, il est proposé de conventionner avec la SPL afin de permettre la réalisation de ces actions, la Ville de Carpentras disposant des moyens humains et techniques permettant de les réaliser.

A cette fin, un projet de convention a été établi, déterminant les modalités d'intervention techniques et financières des parties.

Il vous est proposé de :

- adopter les termes de la convention jointe en annexe,

- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Le Conseil,**  
Entendu l'exposé du rapporteur  
Délibère  
Présents : 26 Procurations : 8  
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)  
**Pour copie conforme**

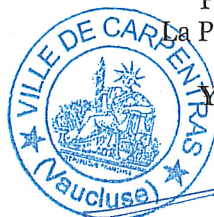
Le secrétaire de séance

**Jacqueline BOUYAC**



Pour Le Maire,  
La Première Adjointe

**Yvette Guiou**



CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION



LE 26 JUIN 2023

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

28 JUIN 2023

Administration Générale





PTC  
2023\_CM2006\_12  
7.6.2.

**Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal de la  
Ville de Carpentras**

\*\*\*\*\*

**Séance du 20 juin 2023  
L'an deux mille vingt trois, le vingt juin**

**Date de la convocation : 5 juin 2023  
Président de séance : M. Serge ANDRIEU  
Présents : 26**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - Mme Pauline DREANO - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Olivier CEYTE - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

**Absents excusés :**

M. Bernard BOSSAN - procuration à Mme Yvette GUIOU  
M. Alain BELHOMME - procuration à M. Franck DUPAS  
M. Joël BOTREAU - procuration à Mme Caroline BALAS  
M. Pierre BOURDELLES - procuration à Mme Dominique BENOITON  
Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS  
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI  
M. Pierre LE GOFF - procuration à M. Jean-François SENAC  
Mme Selma ZAHAR - procuration à Mme Pauline DREANO

**Absents :**

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

**CONVENTION VILLE DE CARPENTRAS / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
VENTOUX COMTAT VENAISSIN (CoVe) RELATIVE AUX TRAVAUX DE  
CRÉATION ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS  
"INGUIMBERTINE"**

**M. SENAC, rapporteur, expose à l'assemblée :**

Dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, la Ville de Carpentras sollicite la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) dans sa compétence Transport, pour la création de deux quais bus « Inguimbertine », situés Avenue Victor Hugo, avec une mise en accessibilité telle que prévue dans le schéma directeur qu'elle a adopté.

Un partenariat technique et financier a été convenu entre la CoVe et la Ville, pour la réalisation de cette opération.

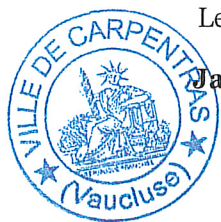
A cet effet, un projet de convention a été établi définissant les modalités d'organisation des relations entre les deux collectivités publiques impliquées dans cette opération unique, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Carpentras, et fixant les modalités techniques et financières de ce partenariat.

Il vous est proposé de :

- adopter les termes de la convention jointe en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Le Conseil,**  
Entendu l'exposé du rapporteur  
Délibère  
Présents : 26 Procurations : 8  
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)  
**Pour copie conforme**



Le secrétaire de séance

**Jacqueline BOUYAC**



Pour Le Maire,  
La Première Adjointe

**Yvette Guiou**

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 26 JUIN 2023

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

28 JUIN 2023

**Administration Générale**



PTC  
2023\_CM2006\_13  
8.4.E.

**Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal de la  
Ville de Carpentras**

\*\*\*\*\*

**Séance du 20 juin 2023  
L'an deux mille vingt trois, le vingt juin**

**Date de la convocation : 5 juin 2023  
Président de séance : M. Serge ANDRIEU**

**Présents : 26**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - Mme Pauline DREANO - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Olivier CEYTE - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

**Absents excusés :**

M. Bernard BOSSAN - procuration à Mme Yvette GUIOU  
M. Alain BELHOMME - procuration à M. Franck DUPAS  
M. Joël BOTREAU - procuration à Mme Caroline BALAS  
M. Pierre BOURDELLES - procuration à Mme Dominique BENOITON  
Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS  
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI  
M. Pierre LE GOFF - procuration à M. Jean-François SENAC  
Mme Selma ZAHAR - procuration à Mme Pauline DREANO

**Absents :**

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

**CONVENTION QUADRIPARTITE COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN (COVE) /  
COMMUNE DE CARPENTRAS / COMMUNE DE MAZAN / CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE RELATIVE À LA RÉALISATION  
D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SUR L'ITINÉRAIRE 19B ENTRE  
LES COMMUNES DE CARPENTRAS ET DE MAZAN AFIN DE  
FAVORISER LA PRATIQUE DU VÉLO**

**M. MACCAGNAN, rapporteur, expose à l'assemblée :**

Par délibération n°60-22 du 4 avril 2022, la CoVe a validé le Schéma Directeur Cyclable intercommunal afin de développer la pratique utilitaire du vélo sur son territoire.

L'itinéraire 19b du schéma reliant Mazan à Carpentras a été jugé comme un axe prioritaire au vu de son fort potentiel pour une pratique quotidienne du cycle. Il permet de connecter des centres d'intérêts du territoire tels que la Cité scolaire Jean-Henri Fabre, située à Carpentras, qui concentre plus de 1 600 élèves et 250 adultes, des quartiers résidentiels de l'est de Carpentras et le centre du village de Mazan. Cet itinéraire représente une distance inférieure à 6 km, soit dans l'aire de pertinence du vélo.

Les communes de Carpentras et Mazan sont partenaires dans le cadre de ce projet au titre de leur compétence de pouvoir de police et de voirie, le Département de Vaucluse en tant que gestionnaire de voirie sur la RD942 et la CoVe en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour le déploiement des mobilités actives sur son territoire.

Les divers partenaires ont la volonté de porter conjointement le projet afin de justifier d'une cohérence dans la réalisation, le phasage des travaux et leur entretien.

A cet effet, un projet de convention a été établi définissant les termes techniques et financiers du partenariat qui lie la commune de Carpentras, la commune de Mazan, le Département de Vaucluse ainsi que la CoVe pour la réalisation et l'entretien des aménagements cyclables sur l'itinéraire 19b comprenant des voies partagées et des aménagements en site propre.

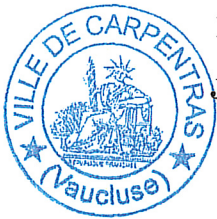
Il vous est proposé de :

- adopter les termes de la convention jointe en annexe,
- autoriser Monsieur Le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous actes aux effets ci-dessus

**Le Conseil,**  
Entendu l'exposé du rapporteur  
Délibère  
Présents : 26 Procurations : 8  
Adopté à l'unanimité

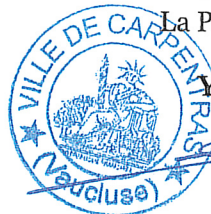
Ainsi délibéré en séance publique, le jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

**Pour copie conforme**



Le secrétaire de séance

**Jacqueline BOUYAC**



Pour Le Maire,  
La Première Adjointe

**Yvette Guiou**

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

28 JUIN 2023

**Administration Générale**

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 26 JUIN 2023



PTC  
2023\_CM2006\_14  
8.4.E

**Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal de la  
Ville de Carpentras**

\*\*\*\*\*

**Séance du 20 juin 2023  
L'an deux mille vingt trois, le vingt juin**

**Date de la convocation : 5 juin 2023  
Président de séance : M. Serge ANDRIEU  
Présents : 26**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - Mme Pauline DREANO - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Olivier CEYTE - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

**Absents excusés :**

M. Bernard BOSSAN - procuration à Mme Yvette GUIOU  
M. Alain BELHOMME - procuration à M. Franck DUPAS  
M. Joël BOTREAU - procuration à Mme Caroline BALAS  
M. Pierre BOURDELLES - procuration à Mme Dominique BENOITON  
Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS  
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI  
M. Pierre LE GOFF - procuration à M. Jean-François SENAC  
Mme Selma ZAHAR - procuration à Mme Pauline DREANO

**Absents :**

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

**CONVENTION VILLE DE CARPENTRAS / COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN (COVE) /  
VILLE DE MAZAN RELATIVE À LA CONSTITUTION D'UN  
GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DE LA PASSATION DES  
MARCHÉS PUBLICS POUR LA FOURNITURE, LES SERVICES ET  
LES TRAVAUX PERMETTANT LA RÉALISATION DE  
L'ITINÉRAIRE CYCLABLE 19B RELIANT CARPENTRAS À MAZAN**

**M. MACCAGNAN, rapporteur, expose à l'assemblée :**

Par délibération n°60-22 du 4 avril 2022, la Cove a validé son Schéma Directeur Cyclable intercommunal afin de développer la pratique utilitaire du vélo sur son territoire.

L'itinéraire 19b du schéma reliant Mazan à Carpentras a été jugé comme un axe prioritaire au vu de son fort potentiel pour une pratique quotidienne du cycle. Il permet de connecter des centres d'intérêts du territoire tels que la Cité scolaire Jean-Henri Fabre, située à Carpentras, qui concentre plus de 1 600 élèves et 250 adultes, des quartiers résidentiels de l'est de Carpentras et le centre du village de Mazan. Cet itinéraire représente une distance inférieure à 6 km, soit dans l'aire de pertinence du vélo.

Les communes de Carpentras et Mazan sont partenaires dans le cadre de ce projet au titre de leur compétence de pouvoir de police et de voirie et la CoVe en tant qu'Autorité Organisatrice de la

Mobilité (AOM) pour le déploiement des mobilités actives sur son territoire. Les divers partenaires ont la volonté de porter conjointement le projet afin de justifier d'une cohérence dans la réalisation, le phasage des travaux et leur entretien.

C'est dans ce cadre, et poursuivant cet objectif, que la Ville de Carpentras souhaite adhérer au groupement de commande constitué par convention entre la CoVe et les collectivités citées ci-dessus, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de commande publique, en vue de la passation de marchés publics pour l'ensemble des besoins potentiels en fournitures, prestations de services ou travaux nécessaires à la réalisation de l'itinéraire vélo 19b Carpentras - Mazan.

L'objectif est de permettre une plus grande coopération entre l'ensemble des acteurs. La convention permettra la conclusion de ces divers achats groupés, dès lors qu'ils contribuent à la réalisation de l'itinéraire, mais ne constituera pas une obligation de le faire.

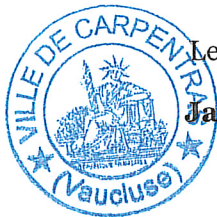
Il vous est proposé de :

- accepter l'adhésion au groupement de commande cité,
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer la convention d'adhésion à venir et tous actes aux effets ci-dessus.

**Le Conseil,**  
Entendu l'exposé du rapporteur  
Délibère  
Présents : 26 Procurations : 8  
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, le jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

**Pour copie conforme**



Le secrétaire de séance

**Jacqueline BOUYAC**



Pour Le Maire,  
La Première Adjointe

**Yvette Guiou**

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 26 JUIN 2023

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

28 JUIN 2023

Administration Générale



PTC

2023\_CM2006\_15

6.1

**Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal de la  
Ville de Carpentras**

\*\*\*\*\*

**Séance du 20 juin 2023  
L'an deux mille vingt trois, le vingt juin**

**Date de la convocation : 5 juin 2023**

**Président de séance : M. Serge ANDRIEU**

**Présents : 26**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - Mme Pauline DREANO - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Olivier CEYTE - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

**Absents excusés :**

M. Bernard BOSSAN - procuration à Mme Yvette GUIOU  
M. Alain BELHOMME - procuration à M. Franck DUPAS  
M. Joël BOTREAU - procuration à Mme Caroline BALAS  
M. Pierre BOURDELLES - procuration à Mme Dominique BENOITON  
Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS  
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI  
M. Pierre LE GOFF - procuration à M. Jean-François SENAC  
Mme Selma ZAHAR - procuration à Mme Pauline DREANO

**Absents :**

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

**CONVENTION VILLE DE CARPENTRAS / ETAT RELATIVE À L'INSTALLATION  
OU AU RACCORDEMENT D'UNE SIRÈNE AU SYSTÈME D'ALERTE ET  
D'INFORMATION DES POPULATIONS**

**M. JAILLARD, rapporteur, expose à l'assemblée :**

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat, mais aussi des communes, d'un réseau d'alerte performant et résistant, en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat.

Les préfectures ont ainsi réalisé en 2010, puis à nouveau en 2021, un état des lieux des besoins en installation ou en raccordement de sirènes, afin de parvenir à une couverture optimale des bassins de risques dans leur département.

La Ville de Carpentras ayant déjà une sirène d'alerte, celle-ci a pour vocation d'être intégrée au dispositif du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) dont le déploiement est en cours.

A cet effet, un projet de convention a été établi, déterminant les modalités d'organisation des relations entre la Ville et l'Etat, et fixant les modalités techniques et financières.

Il vous est proposé de :

- adopter les termes de la convention jointe en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Le Conseil,**  
Entendu l'exposé du rapporteur  
Délibère  
Présents : 26 Procurations : 8  
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

**Pour copie conforme**

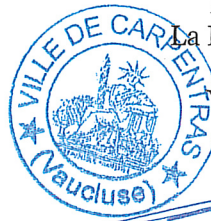
Le secrétaire de séance

**Jacqueline BOUYAC**



Pour Le Maire,  
La Première Adjointe

**Yvette Guiou**



CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 12 6 JUIN 2023



**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

28 JUIN 2023

Administration Générale





PTC  
2023\_CM2006\_16  
1.6.3

**Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal de la  
Ville de Carpentras**

\*\*\*\*\*

**Séance du 20 juin 2023  
L'an deux mille vingt trois, le vingt juin**

**Date de la convocation : 5 juin 2023  
Président de séance : M. Serge ANDRIEU  
Présents : 26**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - Mme Pauline DREANO - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Olivier CEYTE - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

**Absents excusés :**

M. Bernard BOSSAN - procuration à Mme Yvette GUIOU  
M. Alain BELHOMME - procuration à M. Franck DUPAS  
M. Joël BOTREAU - procuration à Mme Caroline BALAS  
M. Pierre BOURDELLES - procuration à Mme Dominique BENOITON  
Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS  
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI  
M. Pierre LE GOFF - procuration à M. Jean-François SENAC  
Mme Selma ZAHAR - procuration à Mme Pauline DREANO

**Absents :**

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

**CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTISPORTS SUR LE SITE  
SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN - ATTRIBUTION DU MARCHÉ  
DE MAÎTRISE D'OEUVRE SUR CONCOURS**

**M. DUPAS, rapporteur, expose à l'assemblée :**

Carpentras s'appuie sur une vie associative riche, avec une forte dynamique notamment des clubs sportifs. Aujourd'hui, des associations soulignent le manque d'espaces sportifs. Ainsi, la réalisation d'une nouvelle salle dédiée à la gymnastique serait un moyen de répondre aux problématiques actuelles d'accueil de gymnastes et permettrait par ailleurs de développer une nouvelle offre de service avec la pratique de nouvelles activités et proposer un niveau de compétition supérieur régional.

La création d'un équipement multisports devra également offrir aux deux clubs de tennis, deux terrains de tennis couverts, afin de pratiquer le tennis tout au long de l'année et quel que soit les conditions météorologiques.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 5 308 000,00 € HT.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, le Conseil municipal a approuvé le programme de l'opération et la composition du jury, ainsi que le choix de la procédure de concours de maîtrise

d'œuvre sur esquisse, conformément aux articles R2162-15 à R2162-26 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Par délibération en date du 27 septembre 2022, le Conseil municipal a validé la modification de composition du jury afin de compléter le collège des membres qualifiés pour le porter à cinq.

Une procédure de concours a été lancée par publication au BOAMP le 4 juin 2022 et au JOUE le 7 juin 2022.

Le jury de concours s'est réuni le 13 octobre 2022 pour émettre un avis sur les candidatures.

Monsieur Le Maire, pouvoir adjudicateur, a arrêté la liste des trois candidats admis à participer au concours, auxquels a été envoyé le dossier de consultation :

- Groupement MARCIANO ARCHITECTURE SARL (mandataire) – JÉRÔME MAZAS PAYSAGISTE DPLG - S.A.S. S.E.C.M.O. - R2M - VENATHEC AGENCE SUD-EST - BET LAMOUR – ADRET (co-traitants)
- Groupement PANORAMA ARCHITECTURE (mandataire) – INGENIERIE CONSTRUCTION - EREN INGENIERIE – INGECO - OASIIS SUD EST – NALDEO – ACOUSTIQUE § CONSEIL – ATELIER LADANUM PAYSAGISTES – EXITIS ADRET (co-traitants)
- Groupement BPA ARCHITECTURE (mandataire) – SARL LEBUNETEL+ASSOCIES – INGE+ SARL – BETSO - EPSILON GE - Gui JOURDAN – AUBAINE – ACEEC ADRET (co-traitants)

Le jury de concours s'est réuni à nouveau le 30 mai 2023 afin d'examiner les projets remis de façon anonyme par les concurrents au regard des critères indiqués dans le règlement de concours.

Le jury, à l'issue de cette évaluation, a établi le classement suivant :

- **projet n°1** : groupement A BLEU
- **projet n°2** : groupement B ORANGE
- **projet n°3** : groupement C VERT

L'anonymat a été levé en fin de réunion de jury après signature du procès-verbal par tous les membres ; ainsi les correspondances suivantes ont pu être établies :

- **projet A BLEU** : groupement PANORAMA ARCHITECTURE (mandataire) - INGENIERIE CONSTRUCTION - EREN INGENIERIE – INGECO - OASIIS SUD EST – NALDEO – ACOUSTIQUE § CONSEIL – ATELIER LADANUM PAYSAGISTES – EXITIS ADRET (co-traitants)
- **projet B ORANGE** : groupement BPA ARCHITECTURE (mandataire) – SARL LEBUNETEL+ASSOCIES – INGE+ SARL – BETSO - EPSILON GE - Gui JOURDAN – AUBAINE – ACEEC ADRET (co-traitants)
- **projet C VERT** : groupement MARCIANO ARCHITECTURE SARL (mandataire) – JÉRÔME MAZAS PAYSAGISTE DPLG - S.A.S. S.E.C.M.O. - R2M - VENATHEC AGENCE SUD-EST - BET LAMOUR – ADRET (co-traitants)

Au vu du procès-verbal de classement, et après examen des offres des prix des concurrents, Monsieur Le Maire, pouvoir adjudicateur, a choisi le lauréat suivant :

- Mandataire : PANORAMA ARCHITECTURE (13100 AIX EN PROVENCE)
- Co-traitants : INGENIERIE CONSTRUCTION (42000 SAINT ETIENNE) - EREN INGENIERIE (30908 NIMES Cedex 2) – INGECO (13100 AIX EN PROVENCE) - OASIIS SUD EST (13400 AUBAGNE) – NALDEO (26203 MONTELMAR) – ACOUSTIQUE § CONSEIL (92500 RUEIL MALMAISON) – ATELIER LADANUM PAYSAGISTES (83330 LE BEAUSSET) – EXITIS (37000 TOURS)

L'équipe attributaire du marché de maîtrise d'œuvre est le groupement composé de PANORAMA ARCHITECTURE (mandataire) – INGENIERIE CONSTRUCTION - EREN INGENIERIE – INGECO - OASIIS SUD EST – NALDEO – ACOUSTIQUE § CONSEIL – ATELIER LADANUM PAYSAGISTES – EXITIS (co-traitants), pour le forfait initial provisoire de 690 040,00 HT, pour une mission de base au sens de la loi MOP, complétée par les missions complémentaires EXE partiel (DQE), EXE partiel (SYNT), SSI et STD, se décomposant comme suit :

- Missions de base : 583 880,00 € HT
- Mission complémentaire EXE partiel (DQE) : 29 194,00 € HT
- Mission complémentaire EXE partiel (SYNT) : 31 848,00 € HT
- Mission complémentaire SSI : 13 270,00 € HT
- Mission complémentaire STD : 31 848,00 € HT

Les dépenses des premières phases d'études sont inscrites au budget 2023. Les autres dépenses feront l'objet d'une programmation pluriannuelle et seront inscrites aux budgets 2024 – 2025 – 2026.

Ces montants prévisionnels de rémunération seront définitifs à l'issue de la validation, avec le lauréat, du programme adapté aux contraintes techniques et financières de la ville en phase APD.

Il vous est proposé de :

- accepter le principe du programme et le principe des études d'esquisse proposés par l'équipe lauréate composée de PANORAMA ARCHITECTURE (mandataire) ) – INGENIERIE CONSTRUCTION - EREN INGENIERIE – INGECO - OASIIS SUD EST – NALDEO – ACOUSTIQUE § CONSEIL – ATELIER LADANUM PAYSAGISTES – EXITIS (co-traitants), conformément aux montants précisés ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à engager des négociations avec cette équipe lauréate en vue d'adapter le programme aux contraintes techniques et financières de la ville ;
- attribuer, en conséquence, le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe PANORAMA ARCHITECTURE (mandataire) ) – INGENIERIE CONSTRUCTION - EREN INGENIERIE – INGECO - OASIIS SUD EST – NALDEO – ACOUSTIQUE § CONSEIL – ATELIER LADANUM PAYSAGISTES – EXITIS (co-traitants) ;
- approuver l'attribution des primes prévues par le règlement du concours aux trois candidats ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Le Conseil,**  
Entendu l'exposé du rapporteur  
Délibère  
Présents : 26 Procurations : 8  
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

**Pour copie conforme**

Le secrétaire de séance

**Jacqueline BOUYAC**




Pour Le Maire,  
La Première Adjointe

**Yvette Guiou**

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**28 JUIN 2023**

**Administration Générale**

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

**LE 26 JUIN 2023**

**DJFL****2023\_CM2006\_17****3-5-3**

**Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal de la  
Ville de Carpentras**

\*\*\*\*\*

**Séance du 20 juin 2023****L'an deux mille vingt trois, le vingt juin****Date de la convocation : 5 juin 2023****Président de séance : M. Serge ANDRIEU****Présents : 26**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - Mme Pauline DREANO - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Olivier CEYTE - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

**Absents excusés :**

M. Bernard BOSSAN - procuration à Mme Yvette GUIOU  
M. Alain BELHOMME - procuration à M. Franck DUPAS  
M. Joël BOTREAU - procuration à Mme Caroline BALAS  
M. Pierre BOURDELLES - procuration à Mme Dominique BENOITON  
Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS  
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI  
M. Pierre LE GOFF - procuration à M. Jean-François SENAC  
Mme Selma ZAHAR - procuration à Mme Pauline DREANO

**Absents :**

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

**CONVENTION VILLE DE CARPENTRAS / SYNDICAT MIXTE  
ARDÈCHE DROME NUMÉRIQUE (ADN) RELATIVE A LA  
CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE EN AÉRIEN SUR  
UNE PARCELLE COMMUNALE SECTION AK N° 160  
SISE QUARTIER BEL AIR, A DEVESSET (07320)**

**M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :**

Le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N) envisage le déploiement de la fibre optique sur la commune de Devesset (Ardèche-07), et peut être amené à s'appuyer sur des parcelles privées et plus précisément sur une parcelle appartenant à la commune de Carpentras, cadastrée AK n°160 sise quartier Bel Air, à Devesset (07) .

A cet effet, un projet de convention a été établi entre le Syndicat A.D.N et la Ville de Carpentras créant une servitude de passage en aérien au profit de ce dernier :

La parcelle communale cadastrée AK n°160 actuellement traversée par une ligne basse tension, la Société A.D.N s'appuiera sur ce survol existant pour rajouter le fil de la fibre.

Cette servitude de passage sera entérinée par un acte notarié dont les frais seront à la charge d'A.D.N.

Il vous est proposé de :

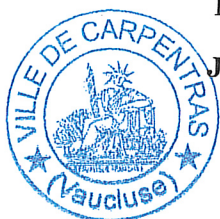
- autoriser la constitution de cette servitude de passage auprès de la Société A.D.N en aérien sur la parcelle communale cadastrée AK n°160 sise Avenue Bel Air à Devesset;
- accepter les termes du projet de convention ci-annexé ;
- accorder que tous les frais relatifs à cette servitude soient à la charge du Syndicat A.D.N ;
- autoriser Monsieur Le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Le Conseil,**  
Entendu l'exposé du rapporteur  
Délibère  
Présents : 26 Procurations : 8  
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)  
**Pour copie conforme**

Le secrétaire de séance

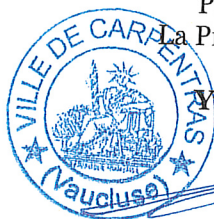
**Jacqueline BOUYAC**



*Jacqueline Bouyac*

Pour Le Maire,  
La Première Adjointe

**Yvette Guiou**



*Yvette Guiou*

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 26 JUIN 2023

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

28 JUIN 2023

Administration Générale

**DJFL**  
**2023\_CM2006\_18**  
**3-5-3**

**Extrait du Registre des délibérations  
 du Conseil Municipal de la  
 Ville de Carpentras**

\*\*\*\*\*

**Séance du 20 juin 2023**  
**L'an deux mille vingt trois, le vingt juin**

**Date de la convocation : 5 juin 2023**

**Président de séance : M. Serge ANDRIEU**

**Présents : 26**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - Mme Pauline DREANO - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Olivier CEYTE - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

**Absents excusés :**

M. Bernard BOSSAN - procuration à Mme Yvette GUIOU  
 M. Alain BELHOMME - procuration à M. Franck DUPAS  
 M. Joël BOTREAU - procuration à Mme Caroline BALAS  
 M. Pierre BOURDELLES - procuration à Mme Dominique BENOITON  
 Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS  
 Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI  
 M. Pierre LE GOFF - procuration à M. Jean-François SENAC  
 Mme Selma ZAHAR - procuration à Mme Pauline DREANO

**Absents :**

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

**CONVENTION VILLE DE CARPENTRAS / SOCIÉTÉ ENEDIS**  
**RELATIVE A LA CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE**  
**EN TRÉFONDS SUR LES PARCELLES COMMUNALES SECTION**  
**BK N°539 540 541 542 543 544 545 926 929 985 988 ET 993 SISES**  
**RUE EUGÈNE GUERIN, A CARPENTRAS**

**M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :**

La Société ENEDIS envisage de réaliser des travaux de tranchées en tréfonds afin de permettre le passage de canalisations souterraines sur des parcelles communales.

A cet effet, un projet de convention a été établi entre la Ville de Carpentras et la Société ENEDIS créant une servitude au profit de cette dernière, comme indiqué ci-dessous :

Quartier Terradou – Rue Eugène Guerin :

- emprise sur les parcelles cadastrées BK n°539 540 541 542 543 544 545 926 929 985 988 et 993, pour une longueur d'environ 270 mètres et une largeur de 3 mètres et ce, pour deux canalisations souterraines.

En contrepartie, une indemnité unique et forfaitaire de 810 € (huit cent dix euros) sera versée par ENEDIS à la commune, lors de la signature de l'acte.

Cette servitude de passage sera entérinée par un acte notarié dont les frais seront à la charge d'ENEDIS.

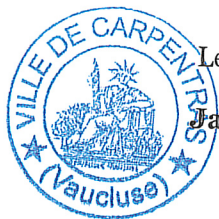
Il vous est proposé de :

- autoriser la constitution de cette servitude de passage en tréfonds sur les parcelles communales cadastrées BK n°539 540 541 542 543 544 545 926 929 985 988 et 993, pour une longueur d'environ 270 mètres et une largeur de 3 mètre et ce, pour deux canalisations souterraines ;
- accepter les termes du projet de convention ci-annexé et la perception de l'indemnité unique et forfaitaire de huit cent dix euros (810 €) ;
- accorder que tous les frais relatifs à cette servitude soient à la charge de la Société ENEDIS ;
- autoriser Monsieur Le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Le Conseil,**  
Entendu l'exposé du rapporteur  
Délibère  
Présents : 26 Procurations : 8  
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

**Pour copie conforme**



Le secrétaire de séance

**Jacqueline BOUYAC**



Pour Le Maire,  
La Première Adjointe

**Yvette Guiou**

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 26 JUIN 2023

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

28 JUIN 2023

Administration Générale



DJFL  
2023\_CM2006\_19  
3.1.2

**Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal de la  
Ville de Carpentras**

\*\*\*\*\*

**Séance du 20 juin 2023  
L'an deux mille vingt trois, le vingt juin**

**Date de la convocation : 5 juin 2023  
Président de séance : M. Serge ANDRIEU  
Présents : 26**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - Mme Pauline DREANO - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Olivier CEYTE - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

**Absents excusés :**

M. Bernard BOSSAN - procuration à Mme Yvette GUIOU  
M. Alain BELHOMME - procuration à M. Franck DUPAS  
M. Joël BOTREAU - procuration à Mme Caroline BALAS  
M. Pierre BOURDELLES - procuration à Mme Dominique BENOITON  
Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS  
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI  
M. Pierre LE GOFF - procuration à M. Jean-François SENAC  
Mme Selma ZAHAR - procuration à Mme Pauline DREANO

**Absents :**

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

**ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES CK N°741, 742 ET  
782 PAR LA COMMUNE DE CARPENTRAS AUPRÈS DE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX -COMTAT  
VENAISSIN  
DANS LE CADRE DU PROJET DU PÔLE D'ÉCHANGE  
MULTIMODAL  
SIS AVENUE DE LA GARE, A CARPENTRAS  
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 26 SEPTEMBRE 2017**

**M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :**

Dans le cadre du projet d'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) et du quartier de la gare, la Communauté d'Agglomération Ventoux – Comtat Venaissin (CoVe) et la Commune de Carpentras ont convenu de l'affectation des emprises foncières de l'ancienne gare sises avenue de la Gare, à Carpentras, propriétés respectivement de la SNCF RH, de la SNCF Gares et Connexions et SNCF Fret.

La CoVe, après l'acquisition des terrains bâtis et non bâtis auprès des propriétaires suscités, s'est engagée à céder ensuite à la Commune les parcelles acquises.

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition des



parcelles non bâties cadastrées CK n°741 de 109 m<sup>2</sup> et CK n°742 de 473 m<sup>2</sup>, bordant la voirie communale sise avenue de la gare et aménagées à cet effet par la ville, ainsi que la parcelle non bâtie cadastrée CK n° 743 de 834 m<sup>2</sup> constituant la voirie communale et le parking dit « dépose minute » pour un prix total de 69 058,32 euros, au prix convenu de 48,77 euros le m<sup>2</sup>.

Compte tenu de l'évolution progressive du projet et de ses emprises, l'acte n'a pu être signé. Aujourd'hui, le projet porté par la COVE est arrêté et un nouveau document d'arpentage a été réalisé avec division de la parcelle CK n°743.

Par conséquent, l'acquisition par la Commune porte sur les parcelles cadastrées CK n°741 de 109 m<sup>2</sup>, CK n°742 de 473 m<sup>2</sup> et la CK n° 782 de 685 m<sup>2</sup> (portion anciennement CK n°743), soit une surface totale modifiée de 1 267m<sup>2</sup> qui fera l'objet d'un acte administratif. Cette acquisition se fera à titre gratuit conformément au protocole transactionnel intervenu entre la CoVe et la Ville de Carpentras signé en date du 12 février 2021.

Le montant d'acquisition étant inférieur à la somme de 180 000 €, la Commune n'est pas tenue de demander une estimation domaniale en vertu de l'article L. 1311-10 du CGCT et l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant le seuil de consultation des services fiscaux.

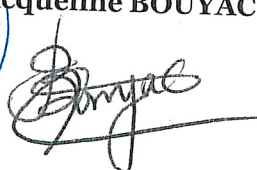
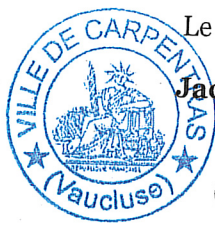
Il vous est proposé de :

- accepter l'acquisition, auprès de la CoVe, des parcelles cadastrées CK n°741 de 109 m<sup>2</sup> et CK n°742 de 473 m<sup>2</sup> conformément à la délibération du 26 septembre 2017 et la parcelle cadastrée CK n°782 de 685 m<sup>2</sup> et ce à titre gratuit ;
- prévoir que tous les frais relatifs à cette cession soient à la charge de l'acquéreur ;
- accepter l'acquisition en la forme d'un acte administratif ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Le Conseil,**  
Entendu l'exposé du rapporteur  
Délibère  
Présents : 26 Procurations : 8  
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, le jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)  
**Pour copie conforme**

Le secrétaire de séance  
**Jacqueline BOUYAC**

Pour Le Maire,  
La Première Adjointe  
**Yvette Guiou**




CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 26 JUN 2023

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

28 JUN 2023

Administration Générale



**DJFL**  
**2023\_CM2006\_20**  
**3.1.2**

**Extrait du Registre des délibérations  
 du Conseil Municipal de la  
 Ville de Carpentras**

\*\*\*\*\*

**Séance du 20 juin 2023**  
**L'an deux mille vingt trois, le vingt juin**

**Date de la convocation : 5 juin 2023**  
**Président de séance : M. Serge ANDRIEU**  
**Présents : 26**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - Mme Pauline DREANO - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Olivier CEYTE - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

**Absents excusés :**

M. Bernard BOSSAN - procuration à Mme Yvette GUIOU  
 M. Alain BELHOMME - procuration à M. Franck DUPAS  
 M. Joël BOTREAU - procuration à Mme Caroline BALAS  
 M. Pierre BOURDELLES - procuration à Mme Dominique BENOITON  
 Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS  
 Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI  
 M. Pierre LE GOFF - procuration à M. Jean-François SENAC  
 Mme Selma ZAHAR - procuration à Mme Pauline DREANO

**Absents :**

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE NON BÂTIE CADASTRÉE**  
**SECTION BS N°37 SISE QUARTIER DU LAC, A CARPENTRAS**  
**AUPRÈS DE MADAME FRANÇOISE BUTON ET MONSIEUR JEAN-**  
**MARIE REY**

**M. CEYTE, rapporteur, expose à l'assemblée :**

Dans le cadre de la création des Jardin Familiaux, la Commune a proposé d'acquérir à l'amiable un terrain non bâti sis quartier du Lac à Carpentras, cadastré section BS n°37 d'une superficie d'environ 9 010 m<sup>2</sup>, propriété de Madame BUTON et Monsieur REY.

Madame Françoise BUTON et Monsieur Jean-Marie REY, ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, consentent à céder à la Commune la parcelle sus-citée, d'une superficie d'environ 9 010 m<sup>2</sup> sous réserve des métrés définitifs du géomètre, au prix de 2,22 euros le m<sup>2</sup>, soit un montant total d'environ 20 000,00 euros.

Le montant d'acquisition étant inférieur à la somme de 180 000 euros, la Commune n'est pas tenue de demander une estimation domaniale en vertu de l'article L. 1311-10 du CGCT et l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant le seuil de consultation des services fiscaux.

Il vous est proposé de :

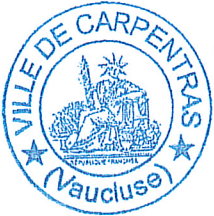
- accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée section BS n°37, d'une superficie d'environ 9 010 m<sup>2</sup>, sous réserve des métrés définitifs, auprès de Madame Françoise BUTON et Monsieur Jean-Marie REY ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, au prix de 2,22 euros le m<sup>2</sup> soit environ 20 000 euros.
- désigner tout notaire pour établir le compromis de vente et l'acte authentique de vente ;
- accorder que tous les frais relatifs à cette acquisition soient à la charge de la commune ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Le Conseil,**  
Entendu l'exposé du rapporteur  
Délibère  
Présents : 26 Procurations : 8  
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)  
**Pour copie conforme**

Le secrétaire de séance

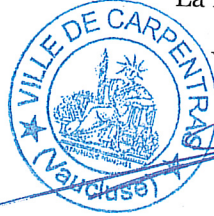
**Jacqueline BOUYAC**



*Jacqueline Bouyac*

Pour Le Maire,  
La Première Adjointe

**Yvette Guiou**



*Yvette Guiou*

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

2 8 JUIN 2023

**Administration Générale**

**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ**  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 2 6 JUIN 2023



DJFL  
2023\_CM2006\_21  
3.6

**Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal de la  
Ville de Carpentras**

\*\*\*\*\*

**Séance du 20 juin 2023  
L'an deux mille vingt trois, le vingt juin**

**Date de la convocation : 5 juin 2023  
Président de séance : M. Serge ANDRIEU  
Présents : 26**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - Mme Pauline DREANO - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Olivier CEYTE - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

**Absents excusés :**

M. Bernard BOSSAN - procuration à Mme Yvette GUIOU  
M. Alain BELHOMME - procuration à M. Franck DUPAS  
M. Joël BOTREAU - procuration à Mme Caroline BALAS  
M. Pierre BOURDELLES - procuration à Mme Dominique BENOITON  
Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS  
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI  
M. Pierre LE GOFF - procuration à M. Jean-François SENAC  
Mme Selma ZAHAR - procuration à Mme Pauline DREANO

**Absents :**

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

**TARIFICATION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION  
ONEREUSE DE LOCAUX COMMUNAUX SIS 28 RUE DE LA  
POISSONNERIE**

**M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :**

La commune est propriétaire de l'entièreté du plateau du 1er étage, cadastré CE N° 1945 et CE 1982, sis 28 Rue de la poissonnerie.

Dans la perspective de la location onéreuse desdits locaux sur la base de leur superficie totale d'environ de 182,46 m<sup>2</sup> se détaillant comme suit : les bureaux (149,65 m<sup>2</sup>), la salle d'attente (4.11 m<sup>2</sup>), la salle de réunion (9.09 m<sup>2</sup>) et la tisanerie (19.61 m<sup>2</sup>), un projet de convention est établi précisant les modalités de la mise à disposition onéreuse par la commune.

Ainsi, la location sera consentie moyennant le versement d'un loyer d'un montant mensuel de 10 euros/m<sup>2</sup> occupé ( dix euros par mètre carré occupé).

Le loyer sera révisé au 1er janvier de chaque année selon la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILC) publié par l'Institut National des Statistiques et d'Études Économiques du troisième trimestre de l'année précédente.

En sus du loyer, le preneur s'acquittera d'une somme forfaitaire établie sur la base de 3,50 euros/m<sup>2</sup> occupé correspondant à sa quote-part dans les charges (électricité, gaz, eau, internet, téléphone IP ou autre modalité de communication).

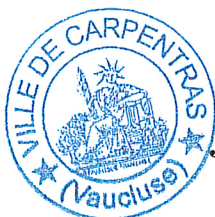
Le preneur sera tenu de permettre l'accès aux locaux loués, à la demande de la commune pour accéder aux installations communes du bâtiment notamment s'agissant de la baie informatique, du système de chauffage, voire tout équipement.

Il vous est proposé de :

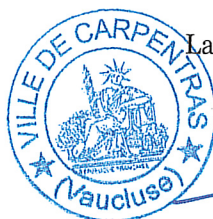
- fixer, pour les locaux sis 28 Rue de la poissonnerie le loyer mensuel à 10 euros/m<sup>2</sup> occupé pour la location onéreuse, sur la base d'une superficie totale de 182,46 m<sup>2</sup> se répartissant ainsi : les bureaux (149,65 m<sup>2</sup>), la salle d'attente (4.11 m<sup>2</sup>), la salle de réunion ( 9.09 m<sup>2</sup>) et la tisanerie (19.61 m<sup>2</sup>) et en sus une somme forfaitaire établie sur la base de 3,5 euros/m<sup>2</sup> occupé correspondant à la quote-part du preneur dans les charges (électricité, gaz, eau, internet, téléphone IP ou autre modalité de communication).
- accepter les termes du projet de convention, ci-annexé ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Le Conseil,**  
Entendu l'exposé du rapporteur  
Délibère  
Présents : 26 Procurations : 8  
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)  
**Pour copie conforme**



Le secrétaire de séance  
**Jacqueline BOUYAC**



Pour Le Maire,  
La Première Adjointe

**Yvette Guiou**

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 26 JUIN 2023

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

28 JUIN 2023

Administration Générale



PAGE  
2023\_CM2006\_22  
5.4.1

**Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal de la  
Ville de Carpentras**

\*\*\*\*\*

**Séance du 20 juin 2023  
L'an deux mille vingt trois, le vingt juin**

**Date de la convocation : 5 juin 2023**

**Président de séance : M. Serge ANDRIEU**

**Présents : 26**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - Mme Pauline DREANO - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Olivier CEYTE - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

**Absents excusés :**

M. Bernard BOSSAN - procuration à Mme Yvette GUIOU  
M. Alain BELHOMME - procuration à M. Franck DUPAS  
M. Joël BOTREAU - procuration à Mme Caroline BALAS  
M. Pierre BOURDELLES - procuration à Mme Dominique BENOITON  
Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS  
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI  
M. Pierre LE GOFF - procuration à M. Jean-François SENAC  
Mme Selma ZAHAR - procuration à Mme Pauline DREANO

**Absents :**

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

**POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL COMPTE RENDU DES DECISIONS**

**M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibérations du 10 juillet 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Ce compte-rendu prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Il vous est proposé de :

- prendre acte des décisions prises depuis la dernière séance obligatoire du Conseil Municipal.

CONTRÔLE DE LÉGITIMITÉ DÉMATÉRIALISÉ  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

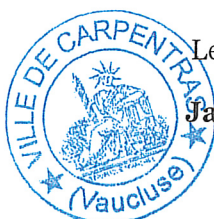
LE 26 JUIN 2023

**Le Conseil,**

Entendu l'exposé du rapporteur  
a pris acte

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

**Pour copie conforme**



Le secrétaire de séance

Jacqueline BOUYAC



Pour Le Maire,

La Première Adjointe

Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

28 JUIN 2023

Administration Générale